

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal

Le lundi 8 juin 2020



L'an deux mille-vingt, le huit du mois de Juin à dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, GUYOT-NICOU Charlotte, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, THEVENOT Sophie, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles

19h14 : Arrivée de Charlotte GUYOT-NICOU

19h23 : Arrivée de Antoine BITEAU

Secrétaire de Séance : Patrice LABAEYE

## Table des matières

1.	PREAMBULE.....	2
1.1.	<i>Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil.....</i>	2
2.	DELIBERATIONS.....	2
2.1.	ASSEMBLEES.....	2
2.1.1.	Règlement intérieur des assemblées.....	2
2.1.2.	Commissions municipales : institution et nombre de sièges.....	3
2.1.3.	Commission municipale n° 1, Finances : désignation des membres.....	4
2.1.4.	Commission municipale n° 2, Communication : désignation des membres.....	4
2.1.5.	Commission municipale n° 3, Principes d'action : désignation des membres.....	5
2.1.6.	Commission municipale n° 4, Vie associative, Culture et Sport : désignation des membres.....	6
2.1.7.	Commission municipale n° 5, Enfance et Jeunesse : désignation des membres.....	6
2.1.8.	Commission municipale n° 6, Social : désignation des membres.....	7
2.1.9.	Commission municipale n° 7, Économie : désignation des membres.....	7
2.1.10.	Commission municipale n° 8, Aménagement : désignation des membres.....	8
2.1.11.	Groupe Action Projet (GAP) 1 : Marché de producteurs et artisans locaux.....	8
2.1.12.	Groupe Action Projet (GAP) 2 : Eco-lotissement.....	9
2.2.	ACHAT PUBLIC.....	10
2.2.1.	Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Élection des membres.....	10
2.2.2.	Commissions MAPA : création et élection des membres.....	10
2.3.	FINANCES.....	11
2.3.1.	Budget principal : décision modificative n° 1.....	11
2.3.2.	Budget Annexe « Activités Commerciales » : décision modificative n°1.....	11
2.4.	JURIDIQUE.....	11
2.4.1.	CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration.....	11
2.4.2.	Désignation délégués organismes extérieurs : Correspondant défense (CORDEF).....	12
2.4.3.	Désignation délégués organismes extérieurs : Syndicat mixte e-collectivités (candidat).....	12
2.4.4.	Désignation délégués organismes extérieurs : Comité de jumelage Pouzauges-Puertollano.....	13
2.4.5.	Désignation délégués organismes extérieurs : NOVALISS (emploi solidaire).....	13
2.4.6.	Désignation délégués organismes extérieurs : Agence de service aux collectivités locales.....	14
2.5.	RESSOURCES HUMAINES.....	15
2.5.1.	Emploi saisonnier : création pour l'été 2020.....	15
2.5.2.	Indemnités de fonctions des élus communaux.....	16

2.6.	<i>CULTURE, LOISIRS ET PATRIMOINE</i> .....	17
2.6.1.	Interventions musique et danse en milieu scolaire 2020/2021 : principe et tarifs .....	17
2.7.	<i>PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET ÉDUCATION et JEUNESSE</i> .....	18
2.7.1.	Centre Médico Scolaire : demande participation de la commune de Chantonay .....	18
2.7.2.	Éducation : mise en place du dispositif 2S2C .....	19
2.7.3.	Éducation / Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur .....	20
2.8.	<i>VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC</i> .....	21
2.8.1.	Voirie : dénomination et numérotation de voie.....	21
3.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....	21
3.1.	<i>DELEGATION n°4 relative aux marchés et accords-cadres</i> .....	21
4.	JURY D'ASSISES 2021 : tirage au sort .....	22
4.1.	<i>Dispositions relatives au Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2021</i> .....	22

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil

Le procès-verbal du 26 mai 2020 **est approuvé à l'unanimité.**

## 2. DELIBERATIONS

### 2.1. ASSEMBLEES

#### 2.1.1. Règlement intérieur des assemblées

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Adopte la mise en place du règlement intérieur des assemblées sera annexé à la délibération
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.1.2. Commissions municipales : institution et nombre de sièges

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la liste des commissions présentées,
- Installe les commissions permanentes et temporaires selon les modalités du Règlement intérieur des assemblées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Code	Fonction	Commission et thématiques	Membres	Type	Fonctionnement
CPMT 1	Support	Finances	6	Thématique	Permanent
CPMT 2	Support	Communication	5	Thématique	Permanent
CPMS 3	Projet communal	Principes d'Action - Environnement & Développement durable - Citoyenneté - Résilience locale	19	Spécifique	Permanent
CPMT 4	Politique publique	Vie associative (mode de gestion) Culture et patrimoine Loisirs et sport	8	Thématique	Permanent
CPMT 5	Politique publique	Petite enfance / Enfance Jeunesse et Éducation	9	Thématique	Permanent
CPMT 6	Politique publique	Santé, Social et Personnes âgées	5	Thématique	Permanent
CPMT 7	Politique publique	Économie dont Tourisme et production locale	7	Thématique	Permanent
CPMT 8	Politique publique	Aménagement et Urbanisme Logement & habitat Voirie et Éclairage Bâtiments et travaux	10	Thématique	Permanent
CTMS (GAP) 1,2,3, etc.		Groupe Action-Projet	A partir de 3	Spécifique	Temporaire

### 2.1.3. Commission municipale n° 1, Finances : désignation des membres

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le nombre de membres à 6
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont les adjoints,
  - o Dont 2 autres membres,
- désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
ROUSSEAU	Hervé	1
DIGUET-HERBERT	Séverine	1
VASSEUR	Jean-Charles	1
DUJOUR	Jean-Baptiste	1
THEVENOT	Sophie	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>6</b>

### 2.1.4. Commission municipale n° 2, Communication : désignation des membres

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le nombre de membres à 5
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 4 autres membres
- désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
BITEAU	Christelle	1
DUCOUT	Jean-Louis	1
PARREAU	Jessica	1
THEVENOT	Sophie	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>5</b>



### 2.1.6. Commission municipale n° 4, Vie associative, Culture et Sport : désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Hervé Rousseau

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 8
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 vice-président,
  - o Dont 6 autres élus municipaux
- De désigner les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
ROUSSEAU	Hervé	1
BITEAU	Christelle	1
DUCOUT	Jean-Louis	1
DUJOUR	Jean-Baptiste	1
PARREAU	Jessica	1
PERAU	Henri	1
ROUGER	Emmanuelle	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>8</b>

### 2.1.7. Commission municipale n° 5, Enfance et Jeunesse : désignation des membres

Rapporteur : Madame la 2<sup>nd</sup>e adjointe, Séverine Diguet Herbert

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 9
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 vice-président,
  - o Dont 7 autres élus municipaux
- Désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
DIGUET-HERBERT	Séverine	1
BITEAU	Antoine	1
BITEAU	Christelle	1
NICOU	Charlotte	1
PARREAU	Jessica	1
PERAU	Henri	1
THEVENOT	Sophie	1
VASSEUR	Anne	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>9</b>

### 2.1.8. Commission municipale n° 6, Social : désignation des membres

Rapporteur : Madame la 2<sup>nd</sup>e adjointe, Séverine Diguët Herbert

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 5
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 vice-président,
  - o Dont 3 autres membres,
- Désigne les membres suivants
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
DIGUET-HERBERT	Séverine	1
BELAUD	Céline	1
CHAUVET	Christelle	1
MORET	Fabien	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>5</b>

### 2.1.9. Commission municipale n° 7, Économie : désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Charles Vasseur

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 7
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 vice-président,
  - o Dont 5 autres membres,
- Désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
VASSEUR	Jean-Charles	1
BITEAU	Antoine	1
LABAEYE	Patrice	1
LEBLOND	François-Xavier	1
PARREAU	Jessica	1
VASSEUR	Anne	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>7</b>

### 2.1.10. Commission municipale n° 8, Aménagement : désignation des membres

Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint, Jean-Charles Vasseur

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 10
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 vice-président,
  - o Dont 8 autres membres,
- Désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ROY	Anne	1
VASSEUR	Jean-Charles	1
BITEAU	Antoine	1
CHAUVET	Christelle	1
DUCOUT	Jean-Louis	1
DUJOUR	Jean-Baptiste	1
LABAEYE	Patrice	1
LEBLOND	François-Xavier	1
MORET	Fabien	1
VASSEUR	Anne	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>10</b>

### 2.1.11. Groupe Action Projet (GAP) 1 : Marché de producteurs et artisans locaux

Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint, Jean-Charles Vasseur

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de membres à 10
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 référent,
  - o Dont 8 autres membres
- Désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

BITEAU	Antoine	1
DIGUET HERBERT	Séverine	1
DUCOUT	Jean-Louis	1
LABAEYE	Patrice	1
LEBLOND	François-Xavier	1
PARREAU	Jessica	1
PERAU	Henri	1
ROY	Anne	1
VASSEUR	Anne	1
VASSEUR	Jean-Charles	1
Total		10

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a délégué le suivi du projet à une conseillère municipale, **Jessica PARREAU**, pour le suivi et le pilotage du projet, sous sa responsabilité (arrêté de délégation de fonction), la CMD sera référent, conjointement avec l'adjoint à l'économie, sur le temps du projet et le Maire.

**2.1.12. Groupe Action Projet (GAP) 2 : Eco-lotissement**  
Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint, Jean-Charles Vasseur

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Fixe le nombre de membres à 11
  - o Dont le président, Madame la Maire, membre de droit
  - o Dont 1 référent,
  - o Dont 9 autres membres,
- Désigne les membres suivants,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>ROY</b>	Anne	1
<b>ROUSSEAU</b>	Hervé	1
<b>VASSEUR</b>	Jean-Charles	1
<b>CHAUVET</b>	Christelle	1
<b>DUCOUT</b>	Jean-Louis	1
<b>DUJOUR</b>	Jean-Baptiste	1
<b>LEBLOND</b>	François-Xavier	1
<b>MORET</b>	Fabien	1
<b>PERAU</b>	Henri	1
<b>THEVENOT</b>	Sophie	1
<b>VASSEUR</b>	Anne	1
	<b>Nombre de membres</b>	<b>11</b>

*Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a délégué le suivi du projet à un conseiller municipal, **François-Xavier LEBLOND**, pour le suivi et le pilotage du projet, sous sa responsabilité (arrêté de délégation de fonction), le CMD sera référent, conjointement avec l'adjoint au logement sur le temps du projet et le Maire.*

## 2.2. ACHAT PUBLIC

### 2.2.1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Élection des membres

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Elit les membres de la CAO, étant rappelé que le Maire ou son représentant est membre de droit et président,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

	Titulaires	Suppléants
1	Séverine DIGUET HERBERT	Jean-Charles VASSEUR
2	Hervé ROUSSEAU	Jean-Baptiste DUJOUR
3	Patrice LABAEYE	Emmanuelle ROUGER

### 2.2.2. Commissions MAPA : création et élection des membres

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Créé 2 Commissions MAPA et
- Désigne leurs membres comme suit,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Commission MAPA 1 TRAVAUX (MOE, travaux bâtiments, infrastructures, VRD dont fournitures)		
Élu	Titulaires	Suppléants
Président	Anne Roy	
Élu 1	Jean-Charles VASSEUR	Jean-Baptiste DUJOUR
Élu 2	Patrice LABAEYE	Emmanuelle ROUGER
Élu 3	Hervé ROUSSEAU	Séverine DIGUET HERBERT

Commission MAPA 2 FOURNITURES Achat de matériels, mobilier ou produits et SERVICES Matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou Immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.)		
Élu	Titulaires	Suppléants
Président	Anne Roy	
Élu 1	Hervé ROUSSEAU	Céline BELAUD
Élu 2	François-Xavier LEBLOND	Christelle BITEAU
Élu 3	Patrice LABAEYE	Henri PERAU

## 2.3. FINANCES

### 2.3.1. Budget principal : décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget Après DM
204	204172	80	Autres EPL - Bâtiment et installations	41 000,00 €	-12 066,00 €	28 934,00 €
204	204172	103	Autres EPL - Bâtiment et installations	- €	12 066,00 €	12 066,00 €
					<b>0,00 €</b>	

### 2.3.2. Budget Annexe « Activités Commerciales » : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
011	611		Contrat de prestation d'assurance	1 400,00 €	- 1 400,00 €	- €
66	66111		Intérêt réglé à l'échéance	- €	1 400,00 €	1 400,00 €
					<b>0,00 €</b>	

## 2.4. JURIDIQUE

### 2.4.1. CCAS : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

Compte-tenu de la baisse d'activité liée à la prise de compétence par le CIAS de la gestion des 4 MARPA sur le territoire du Pays de Pouzauges.

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Fixe à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
  - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
  - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.4.2. Désignation délégués organismes extérieurs : Correspondant défense (CORDEF)

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

*Commentaire : il s'agit de désigner le correspondant défense ayant vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.*

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Thème	Organisme extérieur	Nom, Prénom
Administration État	Délégation militaire départementale	LABAEYE Patrice

### 2.4.3. Désignation délégués organismes extérieurs : Syndicat mixte e-collectivités (candidat)

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

*Commentaire : il s'agit de désigner un représentant pour se porter candidat au collège représentant les communes.*

**Le syndicat mixte e-Collectivités, créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral, est une structure dédiée au développement des outils et des usages numériques.**

Il a pour **objet le développement des outils et des usages numériques** de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication. Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

#### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Thème	Organisme extérieur	Nom, Prénom
Communication	Syndicat mixte e-collectivités	ROY Anne

#### 2.4.4. Désignation délégués organismes extérieurs : Comité de jumelage Pouzauges-Puertollano

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint, Hervé Rousseau

*Commentaire : il s'agit de désigner 2 élus municipaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au comité de jumelage*

La philosophie du jumelage : « Jumelés pour développer le sentiment vivant de la fraternité européenne et de la solidarité universelle »

Les objectifs : Favoriser, organiser des échanges sportifs, culturels, sociaux entre les habitants de nos deux communautés.

##### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Thème	Organisme extérieur	Titulaire 1 Nom, Prénom	Suppléant 1 Nom, Prénom
Culture	Comité de Jumelage Pouzauges-Puertollano	ROUSSEAU Hervé	PERAU Henri

#### 2.4.5. Désignation délégués organismes extérieurs : NOVALISS (emploi solidaire)

Rapporteur : Madame la 2nde adjointe, Séverine Diguët Herbert

*Commentaire : il s'agit de désigner un élu municipal dit « délégué communal » pour élire le conseil d'administration de l'association puis siéger en tant que titulaire ou suppléant.*

L'association NOVALISS a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'association a également pour objet de développer toute activité contribuant à l'insertion des personnes en difficultés sociales ou professionnelles ou au développement économique des territoires.

##### Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne la personne suivante,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Thème	Organisme extérieur	Nom, Prénom
Social, personnes en difficulté	NovaliSs	MORET Fabien

## 2.4.6. Désignation délégués organismes extérieurs : Agence de service aux collectivités locales

Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint, Jean-Charles Vasseur

*Commentaire : il s'agit de désigner 2 ou 3 élus municipaux qui siégeront à l'agence de service aux collectivités locales.*

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des **collectivités locales et leurs groupements actionnaires** dans la mise en œuvre des leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- **La réalisation d'opération d'aménagement**
- **La réalisation d'opération de construction** (bâtiments, voirie ...)
- Et **toute autre activité d'intérêt général** permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de **développement économique, touristique et immobilière**.

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Désigne**
  - o Monsieur Jean-Charles VASSEUR afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de **la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et**
  - o Monsieur Antoine BITEAU pour le/la suppléer en cas d'empêchement,
  - o Monsieur Jean-Charles VASSEUR afin de représenter la Commune au sein de **l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.**
- **Autorise**
  - o Son représentant à **l'Assemblée spéciale** à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
  - o Son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de **l'Assemblée spéciale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
  - o Son représentant au sein de **l'Assemblée spéciale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
  - o Son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de **la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée**, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

## 2.5. RESSOURCES HUMAINES

### 2.5.1. Emploi saisonnier : création pour l'été 2020

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

*Commentaire : il s'agit de pourvoir au remplacement d'agents du service technique pendant la période estivale du 27 juillet au 16 août.*

#### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Décide de créer un emploi saisonnier aux conditions suivantes :
  - o Période du vendredi 27 juillet jusqu'au dimanche 16 août 2020 inclus
  - o Temps de travail : temps plein
  - o Grade : adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (indice majoré 327)
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Maire informe que dans un souci de transparence, il sera procédé à une publicité sur le site internet de la commune et celui du Centre de Gestion de Vendée.

## 2.5.2. Indemnités de fonctions des élus communaux

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

*Commentaire : Les élus communaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions. Les indemnités sont réglementées et plafonnées. Il s'agit de déterminer quelles fonctions d'élus communaux percevront des indemnités et d'en fixer le taux.*

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « Engagement et proximité ») a vocation à « améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux » selon l'exécutif. Avec notamment la revalorisation des indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants mais aussi la prise en charge des frais de garde d'enfants et de déplacement des élus afin de leur permettre d'assister aux réunions des conseils municipaux et communautaires.

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l' élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

**Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».**

Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

**Madame la Maire fait part de son souhait de ne pas solliciter le montant de droit auquel elle peut prétendre de par sa fonction élective.**

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- **Fixe le montant des indemnités des élus ainsi**

Fonction	Taux maximal au 1/7/19	Nb Élus	Taux proposé/retenu
Maire	51,60%	1	43,10%
1er adjoint	19,80%	1	17,10%
2nd adjoint	19,80%	1	10,60%
3ème adjoint	19,80%	1	10,60%
4ème adjoint	19,80%		
5ème adjoint	19,80%		
Conseiller délégué		1	5,00%
Conseiller délégué		1	5,00%

- **Décide d'attribuer ces indemnités de fonction à partir de l'exercice effectif du mandat**
  - o Date de leur élection pour le maire et les adjoints,
  - o Date exécutoire de l'arrêté du Maire pour les conseillers délégués.
- **Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.6. CULTURE, LOISIRS ET PATRIMOINE

### 2.6.1. Interventions musique et danse en milieu scolaire 2020/2021 : principe et tarifs

Rapporteur : Madame la 2<sup>nde</sup> adjointe, Séverine Diguët Herbert

La commune de Saint-Mesmin participe depuis plusieurs années au **programme d'interventions « Musique et Danses »**.

Ces interventions sont depuis l'année scolaire 2019/2020 à la **charge financière exclusive de la commune**.

Le Département de la Vendée prenant à sa charge l'aide organisationnelle. Cette dernière se traduit par la recherche d'intervenants qualifiés, le recensement des besoins des écoles, la répartition des intervenants sur le territoire, l'habilitation de l'Éducation Nationale, la préparation des contrats, l'élaboration des plannings, le contrôle pédagogique des intervenants...

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et danse pour les élèves
  - o De cycle 2 (CP-CE1-CE2) par des séances d'éveil musical,
  - o De cycle 3 (CM1-CM2) avec des projets en danse et musique,
- Modalités
  - o 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire,
  - o Sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.
- Intervenants
  - o Rémunération
    - Brute minimum de 28.60€ par heure.
    - Majorée de 3.20€ en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
  - o Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Ces interventions sont prises en charge pour les deux écoles de la municipalité.

#### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Décide de la reconduction des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2020/2021
- Définit le budget consacré pour l'année scolaire 2020/2021 à l'intervention musique et danse comme suit.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Rentrée scolaire	Montant
2020	1500.00€

## 2.7. PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET ÉDUCATION et JEUNESSE

### 2.7.1. Centre Médico Scolaire : demande participation de la commune de Chantonnay

Rapporteur : Madame la 2nde adjointe, Séverine Diguët Herbert

*Commentaire : Il s'agit d'arbitrer sur la participation financière, dépense non obligatoire, de la commune aux dépenses relatives aux locaux d'accueil du centre médico scolaire de la commune de Chantonnay.*

La ville de Chantonnay accueille sur son territoire **le Centre Médico Scolaire** duquel la commune de Saint-Mesmin dépend. Afin de compenser symboliquement les frais supportés relatifs au bâtiment (la visite médicale étant une dépense du conseil départemental), **le conseil Municipal de Chantonnay a décidé, depuis l'année 2015, de réclamer aux communes concernées une participation financière de 0.50€ par enfant rattaché au Centre Médico Scolaire.**

Le JO du Sénat du 06/02/2020 (page 706) statue sur le sujet du financement des centres médico-scolaire. « [...] **une commune gestionnaire d'un Centre Médico Scolaire n'est pas tenue d'offrir ses locaux aux communes extérieures et ne peut imposer à une commune dispensée de l'obligation de créer un centre médico-scolaire, de participer aux dépenses de fonctionnement du CMS »**

#### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une participation financière à raison de 0.50€ par élève soit 85.00€ pour 2020,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7.2. Éducation : mise en place du dispositif 2S2C

Rapporteur : Madame la 2nde adjointe, Séverine Diguët Herbert

*Commentaire : il s'agit de se positionner sur la mise en place du dispositif 2S2C afin de soutenir les écoles dans l'accueil des enfants souhaitant réintégrer leur école dans la phase 2 du déconfinement*

La réglementation prévoit la possibilité de mettre en place un dispositif d'accueil 2S2C : Continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Ce dernier prévoit :

- 1 encadrant pour 15 enfants de plus de 6 ans
- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans

### Proposition

Il est proposé la mise en place de ce dispositif de la manière suivante par **l'ouverture d'un groupe de 15 enfants de plus de 6 ans par école** (obligation d'ouvrir le dispositif pour les 2 écoles)

- **Pour l'école privée**
  - o **Encadrement du dispositif par l'association CALYPSO,**
    - Impact pour la commune
      - 1 animateur présent de 9h à 16h30, coût de 18€/h
      - Aide de l'état
    - Impact pour l'école privée
      - Présence de l'agent ASEM de l'école privée.
      - Usage de la salle des 3 Colombes & l'entretien des locaux
- **Pour l'École publique, à ce jour, pas de besoin exprimé mais la demande peut évoluer,**
  - o **L'encadrement du dispositif**
    - Pourrait être fait par un agent municipal.
    - La salle de l'Hermitage permettrait l'accueil des enfants

### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Valide la mise en place du dispositif pour les 2 écoles et un début de mise en œuvre au 15 juin 2020,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.7.3. Éducation / Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur**

Rapporteur : Madame la 2<sup>nd</sup>e adjointe, Séverine Diguët Herbert

*Commentaire : il s'agit de se prononcer sur les modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire proposées par la commission permanente municipale 5.*

Dans le cadre du service de restauration scolaire, il convient de valider le règlement intérieur du service.

#### **Sur proposition des membres de la commission 5, deux modifications sont proposées**

- Le retrait des tarifs dans le règlement
  - o Ces derniers étant révisés annuellement, ils pourront être communiqués sans devoir délibérer de nouveau sur le règlement intérieur,
  - o Ils seront communiqués en pièce-jointe du RI lors de sa 1<sup>ère</sup> diffusion et sur le site internet.
- La gestion des modalités des absences,
- L'ajout de la composition du repas et intégration de produits de circuits-court et bio.

#### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

- Adopte le règlement intérieur sera annexé à la délibération
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC

### 2.8.1. Voirie : dénomination et numérotation de voie

Rapporteur : Monsieur le 3ème adjoint, Jean-Charles Vasseur

*Commentaire : il s'agit d'attribuer une adresse et une numérotation pour 2 logements locatifs*

*Madame Jessica PARREAU étant personnellement impliquée par l'objet de cette délibération Madame la Maire, l'invite à quitter la salle du Conseil le temps du débat et de la délibération.*

*Madame Jessica PARREAU quitte la salle.*

Par délivrance d'un permis de construire le pétitionnaire a été autorisée à créer 2 logements locatifs sur la parcelle cadastrée AB 748.

L'accès aux logements se fait par une placement communément appelé « place de la prison ou place du Champ de Foire aux Cochons ».

Le cadastre de Saint-Mesmin ne fait pas référence à un nom de place.

Il convient à ce jour d'attribuer une adresse pour ces logements.

La numérotation de la rue de l'Hermitage ne permet pas d'attribuer de numéro supplémentaire.

**Ceci étant exposé,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la compétence communale pour la dénomination des voies et bâtiments communaux.

#### **Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité :**

- **Fixe la dénomination : place de la prison**
- **Attribue la numérotation 1 et 2 aux logements cités.**
- **le plan de numérotation sera annexé à la délibération.**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Madame Jessica PARREAU revient dans la salle.*

## **3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### 3.1. DELEGATION n°4 relative aux marchés et accords-cadres

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

Objet	Entreprise	Montant HT
Marquage RD 960 bis	Signaux Girod	4 008.00€
Plants de tomate – aménagement voirie	Le Potager d'Autrefois	38.33€

## 4. JURY D'ASSISES 2021 : tirage au sort

### 4.1. Dispositions relatives au Jury d'assises : liste préparatoire des jurés pour l'année 2021

Rapporteur : Madame la Maire, Anne Roy

*Commentaire : il s'agit de procéder au tirage au sort d'un nombre de 3 personnes pour la commune.*

#### Le tirage au sort pour la commune de Saint-Mesmin

- En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, **la commune de Saint-Mesmin doit procéder publiquement au tirage au sort à partir de sa liste électorale, un nombre de noms triples de celui des jurés.**
- Pour mémoire, l'arrêté préfectoral n°136/2020/DRLP1 du 10 mars 2020 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée **fixe à 1 le nombre de jury criminel pour la commune de Saint-Mesmin. Le Conseil Municipal est donc amené à tirer au sort 3 jurés pour établir la liste préparatoire.**

#### Personnes exclues du tirage au sort

- L'article 255 du code de procédure pénale prévoit que « **peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou l'autre sexe âgés de plus de 23 ans** ». En conséquence, « ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du code de procédure pénale). Toute personne née après le 31/12/1997 ne pourra être juré.
- Par ailleurs, la liste communale **ne peut comprendre des jurés** qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, **n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assise du département**

Il est procédé au tirage au sort sur sa liste électorale principal de 3 jurés au vu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

#### Le tirage au sort réalisé est le suivant :

- PREAUD Evelyne – 3, allée du midi 85700 ST MESMIN Née 03/04/1975
- MITARD épouse METAIS Jeanne – La Béquinière 85700 ST MESMIN Née 18/04/1951
- FUZEAU Joseph – 66, avenue des Monts 85700 ST MESMIN Né le 15/01/1929

Fin de réunion : 21h45

**Prochain conseil municipal : vendredi 10 juillet 2020 à 19h**